

## INDICATIONS POUR LES PERSONNES EN FORMATION ÉCOURTÉE :

Les personnes en formation écourtée débutent la formation directement en deuxième année, suite à la dispense d'effectuer la première année, dispense accordée sous conditions par l'Ecole de commerce du canton de Genève.

- Sont dispensées de réaliser l'UF 1 ainsi que les STA 1 et STA 2.
- Sont dispensées de suivre le CIE 2.

Les apprentis en formation écourtée doivent suivre les cours interentreprises et effectuer les travaux suivants :

### En 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage :

- Cours interentreprises CIE 1, en octobre-novembre, aux mêmes dates que les apprentis de 1<sup>ère</sup> année, distribution du guide méthodique type et informations sur le plan de formation, les objectifs professionnels, les STA, UF, et les examens de fin d'apprentissage.
- Cours interentreprises CIE 3 en mars.
- UF 2.
- STA 3 et STA 4.

### En 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage :

- Cours interentreprises CIE 4, en janvier.
- UF 3.
- STA 5 et 6.
- Rendre le rapport pratique nécessaire à l'inscription aux examens de fin d'apprentissage et avoir vu tous les objectifs du GMT.
- Sont soumis aux mêmes examens écrits et oraux de fin d'apprentissage que les apprentis qui suivent la formation en 3 ans.